

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET D'ÉTENDRE UNE INSTALLATION DE STOCKAGE
DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ICPE) SUR LA COMMUNE D'HARDIVILLERS (60)
SOCIÉTÉ GURDEBEKE**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

Synthèse

La société GURDEBEKE est une entreprise spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets. Le présent avis porte sur le dossier produit par ladite société dans le cadre de sa demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement une installation de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs sur la commune d'Hardivillers (60).

Cette demande fait suite à l'annulation par arrêt du tribunal administratif (TA) d'Amiens le 1^{er} octobre 2013 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 autorisant la société GURDEBEKE à exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs sur la commune d'Hardivillers. Cet arrêt du TA d'Amiens autorise cependant la poursuite provisoire de l'exploitation par la société GURDEBEKE pour une période d'un an, en attente de la régularisation de sa situation administrative. Cette demande constitue donc une demande d'autorisation à titre de régularisation. Elle vise également à instaurer des servitudes d'utilité publique afin d'avoir la maîtrise des terrains dans la bande des 200 m autour du site.

Les déchets non dangereux admis sur le centre de stockage sont :

- des mâchefers issus de l'incinération de déchets ;
- des cendres et suies issues de la combustion du charbon ;
- des sables de fonderies dont la teneur en phénols totaux de leur fraction lixiviable est inférieure à 50 mg/kg matière sèche ;
- des déchets industriels ou déchets d'activités économiques qui ne sont pas des déchets spéciaux (boues, poussières, sels et déchets non fermentescibles et peu évolutifs) ;
- des déchets minéraux à faible potentiel polluant qui ne sont pas des déchets industriels spéciaux ;
- des déchets minéraux, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère spécial, provenant de la préparation de l'eau potable ou d'eau à usage industriel dont la siccité est au moins égale à 30%.

La présente demande porte sur une capacité maximale d'enfouissement de déchets non dangereux de 150 000 tonnes par an, sur une durée de 21 ans, avec une capacité de stockage totale de 3 106 600 tonnes.

La superficie globale est de 15 ha dont environ 7 ha pour l'exploitation du centre de stockage de déchets. La zone de stockage est constituée de cinq casiers divisés en 10 alvéoles. Elle est accompagnée d'installations annexes telles que le bâtiment d'accueil, des bassins de stockage et de traitement des lixiviats et d'eaux pluviales, etc...

Le site d'exploitation se trouve à environ 20 km au nord-est de Beauvais, à l'est de la commune d'Hardivillers au lieu-dit « Montagne sous les bosses », sur les parcelles n° 42, 56a et 57. Il est accessible depuis la RD 930 qui relie Hardivillers à Breteuil.

La commune d'Hardivillers dispose d'un Plan d'Occupation des Sols opposable aux tiers, qui est actuellement en cours de révision. Le centre de stockage sera compatible avec le Plan Local d'Urbanisme révisé en 2014.

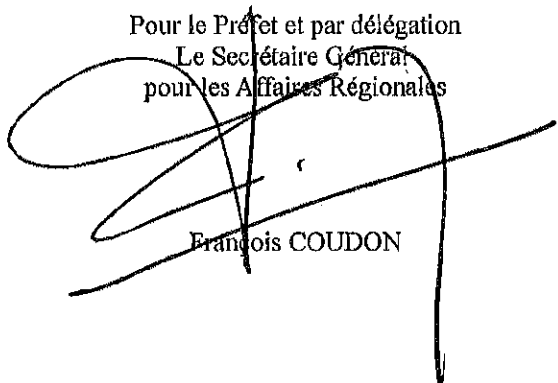
Conformément au code de l'environnement, l'étude d'impact est complète. Les enjeux sont correctement identifiés et les impacts environnementaux sont globalement maîtrisés.

L'autorité environnementale recommande :

- d'apporter des précisions sur les quantités et la provenance des déchets,
- d'étudier une solution de traitement alternative à l'infiltration des lixiviats,
- de faire réaliser une modélisation des niveaux sonores en limite de propriété, permettant de respecter les émergences sonores en zone à émergence réglementée avant la fin de l'enquête publique,
- de fournir un certificat de conformité du traitement des eaux sanitaires par la Communauté des communes de la Brèche et la Noye avant la fin de l'enquête publique.

Amiens, le 16 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



François COUDON

AVIS DETAILLE

I. Présentation du projet

Raison sociale	GURDEBEKE
Forme juridique	Société Anonyme (S.A.)
Adresse du siège social	65, Boulevard Carnot - 60 400 NOYON
SIRET	927 220 442 000 10
Code APE	3821Z
Numéro registre de commerce	72B44
Adresse du site d'exploitation	Lieu-dit « Montagne sous les bosses », parcelles n° 42, 56a et 57 60120 Hardivillers

Le présent avis porte sur le dossier produit par la société Gurdebeke dans le cadre de sa demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement une installation de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs sur la commune d'Hardivillers (60).

Cette demande fait suite à l'annulation, par arrêt du tribunal administratif (TA) d'Amiens le 1er octobre 2013 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 autorisant la société GURDEBEKE à exploiter un centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs sur la commune d'Hardivillers. Cet arrêt du TA d'Amiens autorise cependant la poursuite provisoire de l'exploitation par la société GURDEBEKE pour une période d'un an, en attente de la régularisation de sa situation administrative. Cette demande constitue donc une demande d'autorisation à titre de régularisation. Elle vise également à instaurer des servitudes d'utilité publique afin d'avoir la maîtrise des terrains dans la bande des 200 m autour du site.

Situation géographique :

Le site d'exploitation se trouve à environ 20 km au nord-est de Beauvais, à l'est de la commune d'Hardivillers au lieu-dit « Montagne sous les bosses », sur les parcelles n° 42, 56a et 57. Il est accessible depuis la RD 930 qui relie Hardivillers à Breteuil.

La commune d'Hardivillers dispose d'un Plan d'Occupation des Sols opposable aux tiers, qui est actuellement en cours de révision. Le Centre de Stockage sera compatible avec le Plan Local d'Urbanisme révisé en 2014.

Caractéristiques principales :

La présente demande porte sur une capacité maximale d'enfouissement de déchets non dangereux de 150 000 tonnes par an, sur une durée de 21 ans, avec une capacité de stockage totale de 3 106 600 tonnes.

La superficie globale est de 15 ha dont environ 7 ha pour l'exploitation du centre de stockage de déchets. La zone de stockage est constituée de cinq casiers divisés en 10 alvéoles. Elle est accompagnée d'installations annexes telles que le bâtiment d'accueil, des bassins de stockage et de traitement des lixiviats et d'eaux pluviales, etc...

A terme, le recouvrement de l'installation aboutira à un dôme végétalisé (cf. remise en état du site p. 208) d'une altitude de 160 m Ngf au sommet. Des traitements paysagers permettront l'intégration paysagère de la zone technique.

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, sous les rubriques 2760-2 et 3540 de la nomenclature des installations classées. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation produit par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

De manière générale, les activités de stockage de déchets soulèvent potentiellement plusieurs types d'enjeux : cadre de vie, protection de la population, préservation de l'environnement (eau, air, sol, biodiversité ...) et insertion paysagère.

Concernant l'enjeu de préservation de la biodiversité, le projet se situe :

- dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Anciennes carrières de phosphates d'Hardivillers » ;
- à environ 800 m de la ZNIEFF de type 1 « Larris des vignes entre Troussencourt et Hardivillers » ;
- à environ 800 m de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » et à 6 km de la ZSC « Réseau de coteaux crayeux et vallée du bassin de la Selle ».

Concernant le risque sanitaire et les nuisances, le stockage de déchets génère localement les risques suivants : rejets atmosphériques (poussières), rejets liquides (lixiviats, eaux de ruissellement), odeurs, émissions sonores et lumineuses.

Les voisinages les plus proches correspondent aux points suivants :

- la ferme des phosphates à 300 m environ au sud-est ;
- le fief de Saucourt à environ 400 m au sud-ouest ;
- les bâtiments de l'ancienne exploitation de phosphate à environ 500 m à l'est.

Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'adduction en eau potable (AEP).

Le site est accessible depuis la RD 930 qui relie Hardivillers à Breteuil. Le flux de camions peut générer un impact sur le trafic routier.

Concernant le paysage et le patrimoine, le site du projet est inscrit en fond d'une vallée sèche qui entaille le plateau picard marqué par les grandes cultures à l'ouest et descend vers la vallée de la Noye traversant Breteuil à l'est. Le versant nord auquel est adossé le centre constitue un coteau boisé dont une partie laisse place au front de taille de l'ancienne carrière de phosphate de couleur claire, au sommet duquel culmine le « Mont-à-Boire », environ 30 m au-dessus du centre.

Le monument historique le plus proche est la boutique de tisserand d'Hardivillers située dans le bourg à 1300 m environ.

IV. Analyse de l'étude d'impact

4-1 Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Conformément aux articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement, l'étude d'impact et le dossier comportent :

- la description du projet (dossier technique) ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement pour chaque thématique environnementale identifiée (répartie par thématique entre les III. à V. de l'étude d'impact) ;
- une analyse des effets directs ou indirects du projet pour chaque thématique environnementale identifiée (répartie par thématique entre les III. à V. de l'étude d'impact), y compris les effets cumulés (p. 12) ;
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu (partie XIII) ;
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme opposable (p. 21) ;
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes (réparties par thématique entre les III. à V. de l'étude d'impact). Le tableau des dépenses est présenté en page 234) et le suivi des mesures en page 189 ;
- une analyse des méthodes utilisées (partie XIV) ;
- un résumé non technique (cahier spécifique) ;
- la dénomination des auteurs de l'étude (partie XIV (p. 225)) ;
- l'étude d'incidence au titre de Natura 2000 en application de l'article R.414-19, I, 3° du code de l'environnement (cahier spécifique).

L'étude d'impact contient donc toutes les parties exigées.

Le dossier présenté contient également une « reprise du volet écologique de l'étude d'impact », une « étude des niveaux sonores émis dans l'environnement », une « étude paysagère », une étude des « niveaux sonores », une « étude hydrologique, géologique et hydrogéologique », une « modélisation hydrodynamique et hydrodispersive de l'impact du CSD sur la nappe de la craie » et une « étude géotechnique ». Les données de ces études alimentent les conclusions de l'étude d'impact. Le dossier comprend enfin une étude de dangers ainsi qu'une notice « hygiène et sécurité ».

4-2 Analyse du contenu de l'étude d'impact

État initial

Par rapport aux enjeux précisés dans la partie III, l'état initial l'étude d'impact a analysé correctement l'état initial, de manière proportionnelle. La commune d'Hardivillers sur laquelle se trouve le site, dispose d'un plan local d'urbanisme en cours de révision.

Paysage et patrimoine

L'état initial présente les enjeux du site de manière satisfaisante (p. 26, p. 45 à 53). Le dossier contient également un volet paysager qui présente une carte de localisation du projet et des points de vue depuis différents secteurs de l'aire d'étude du projet.

En outre, le dossier précise (p. 26) qu'un monument historique inscrit se trouve dans le bourg d'Hardivillers à 1,2 km : la boutique de tisserand.

Les autres monuments les plus proches se trouvent à environ 5 km sur les communes de Breteuil, Sainte-Eusoye et Vendeuil-Caply.

Écologie

Le dossier précise les zonages environnementaux d'inventaire ou réglementaires à proximité du projet. Sa situation dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Anciennes carrières de phosphates d'Hardivillers » souligne un enjeu notable. Le dossier comprend une étude écologique spécifique « reprise du volet écologique de l'étude d'impact » qui détermine les enjeux précisément sur le site, à partir de prospections sur le terrain ainsi qu'une analyse de la sensibilité des espèces végétales et animales et des habitats rencontrés. Les cartes présentées dans l'étude écologique permettent une synthèse des enjeux (habitats p. 15, flore p. 39, faune p. 50).

Les éboulis et pelouses sèches constituent les habitats les plus intéressants. La flore patrimoniale est principalement représentée par la Germandrée Botryde (vulnérable en Picardie), sur le site d'exploitation et par la Mélisse à feuilles de Mélisse (en danger) en haut du front de taille restant. En ce qui concerne la faune, la sensibilité du site est liée à la présence du Busard-Saint-Martin (oiseau quasi-menacé en Picardie) nicheur sur la zone technique, de six espèces de chauves-souris de quasi-menacées à en danger en période hibernation dans les galeries de l'ancienne carrière de phosphate et de cinq insectes, principalement sur les pelouses sèches.

Eau et sol

L'analyse de l'état initial sur l'eau et les sols est déclinée dans l'étude d'impact (p. 96 à 137). L'état initial présente les différentes thématiques liées à l'eau et au sol : géologie, hydrogéologie, contexte hydrographique, climatologie et gestion des eaux. Des éléments d'information relatifs à ces enjeux sont également insérés dans un volet intitulé « Étude des volets géologiques et hydrogéologiques ».

Il convient de noter la présence à 4 km environ à l'est du site du projet d'un captage d'eau potable fournissant notamment de l'eau potable aux habitants de la commune de Breteuil.

La réalisation du projet nécessite le décapage des terrains qui se fait progressivement en 5 campagnes successives s'échelonnant du sud vers le nord, constituant ainsi les 5 casiers d'exploitation. Dans un premier temps, un casier de 1,4 ha a été réalisé. A terme, le décapage concerne l'ensemble de la zone qui représente une emprise de 7 ha environ. Cette excavation générera des mouvements et des stockages de matériaux sur le site. La totalité des matériaux sera exploitée sur le site, notamment lors du réaménagement.

Déchets

Le projet d'installation produit les déchets suivants :

- déchets générés par les engins des activités : déchets d'entretien du matériel ;
- boues et déchets liquides issus du séparateur d'hydrocarbures ;
- déchets ménagers.

Ces déchets seront collectés et envoyés dans des établissements adaptés (p. 205).

Impacts, mesures et suivi

Il est indiqué que le projet n'est pas susceptible d'occasionner un impact cumulé avec un autre projet connu.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier analyse correctement les impacts du projet sur les différentes composantes de l'environnement.

Les coûts des mesures définies sont présentés en partie XV.

Paysages

Les travaux engendrent en phase d'exploitation des variations de topographie jusqu'à atteindre les cotes fixées en fin de réaménagement. Les visibilités sont alors réduites à la périphérie immédiate. La végétation périphérique tiendra à maturité un rôle d'écran.

A terme, il est prévu une altitude du sommet du dôme de 160 m Ngf, soit un surplomb de 30 m par rapport au fond de vallée immédiatement à l'aval, le plateau du Mont à boire au nord culminant à 165 m Ngf. Un photomontage en p. 17 de l'étude paysagère donne une simulation de la perception du dôme depuis le sud-est.

Afin de limiter les impacts visuels sur le site d'exploitation, il est prévu des mesures visant à conforter la ceinture végétale autour du site afin d'atténuer les perceptions du futur dôme depuis le sud-est, de dissimuler la zone technique et de donner l'illusion d'une continuité de la lisière. Le dôme sera couvert de terre permettant de faire pousser une végétation de type prairie qui sera entretenue par fauchage, (en harmonie avec les pratiques agricoles locales).

Écologie

Les impacts sont présentés correctement, de manière hiérarchisée et proportionnée.

Concernant la flore, les impacts sont provoqués par le décapage des sols sur l'emprise, par une artificialisation et une banalisation de l'espace et des abords.

Les impacts sont évalués comme assez élevés en ce qui concerne la destruction de la station de Germandrée botryde et de la végétation des éboulis du sud-ouest de l'emprise, ainsi que les pelouses calcaires et les prairies mésophiles mésotrophes de l'emprise, ces deux habitats étant des habitats d'intérêt communautaire.

Concernant la faune, les impacts sont liés à la destruction ou l'altération de certains habitats ou milieux nécessaires aux espèces et au dérangement du fait de l'activité du site.

Les impacts sont jugés très élevés pour les chauves-souris, du fait du comblement d'une cavité dans l'ouest de la zone d'étude, cavité de taille réduite par rapport à celles, non touchées, situées au nord, mais ayant auparavant accueilli toutes les espèces contactées pendant l'étude.

La disparition d'une partie des prairies et pelouses calcaires entraîne une incidence élevée sur les insectes et localement moyenne pour le Busard Saint-Martin (oiseau). Les incidences du projet sur les autres espèces sont globalement faibles.

L'étude des incidences au titre de Natura 2000 réalisée en décembre 2013 conclut à la non incidence du projet sur les sites Natura 2000 ; il est précisé que compte tenu de sa nature et son éloignement, le projet n'est pas de nature à générer des impacts directs ou indirectes notables sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont définies dans le volet écologique (synthèse cartographique p. 85).

L'évitement consiste à instaurer une zone de quiétude de 65 m par rapport aux cavités au nord et à exclure certaines pelouses et prairies d'intérêt patrimonial.

La réduction consiste à déplacer la station de Germandrée Botryde sur une zone d'éboulis au nord de la zone d'exploitation, à effectuer les aménagements en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune et à éviter la pollution du sol et des eaux par un dispositif adapté.

Le volet écologique a également permis de définir des mesures de compensation des impacts ainsi qu'un suivi, par un plan de gestion écologique établi en 2008 qu'il est proposé de mettre en œuvre pour la période 2014-2023. Celui-ci définit les modalités de restauration et de gestion des habitats d'intérêt patrimonial non détruits dans la zone d'étude. Les suivis portent sur l'efficacité de la restauration de ces habitats, du déplacement de la station de Germandrée Botryde et de la recolonisation végétale après le réaménagement de chaque casier.

Eau et sols

L'impact potentiel de cette installation est une pollution des sols et des eaux. Les enjeux sont liés à la production de lixiviats (liquide résiduel qui provient de l'infiltration de l'eau à travers les déchets) issus notamment des précipitations et qui sont susceptibles de s'infiltrer dans les sols, dans les nappes souterraines ou dans le réseau hydrographique superficiel.

L'étude présente cet impact potentiel p. 104 et 123 à 127. Les mesures de réduction sont détaillées p. 106 et 127 à 137. Ces présentations sont alimentées par les études spécifiquement dédiée à cette thématique : « étude hydrologique, géologique et hydrogéologique », « modélisation hydrodynamique et hydrodispersive de l'impact du CSD sur la nappe de la craie ».

La mise en place d'une barrière de sécurité passive en phase d'exploitation en fond de forme et sur les digues de fermeture des casiers, permet de rendre les casiers étanches afin de détourner les eaux de ruissellement périphériques afin qu'elles ne pénètrent pas l'installation et de récupérer les lixiviats. Ceux-ci sont ensuite acheminés sur la zone technique pour être traités. Les eaux traitées sont contrôlées puis rejetées par un bassin d'infiltration après contrôle de leur compatibilité avec le milieu naturel. Ce traitement donne lieu à des boues qui sont remises dans les casiers.

Eu égard à l'évolution récente des techniques de traitement des lixiviats (par exemple évapo-concentration), l'autorité environnementale préconise au requérant d'étudier une solution de traitement alternative.

Les digues périphériques sont inspectées et éventuellement consolidées. En fin d'exploitation, la couverture finale empêche l'infiltration des eaux dans les casiers. L'eau est détournée vers des bassins de rétention.

La « modélisation hydrodynamique et hydrodispersive de l'impact du centre de stockage de Hardivillers sur la nappe de la Craie », réalisée par un hydrogéologue agréé, conclut que le captage d'eau potable de Breteuil ne peut être impacté par les ruissellements issus de l'installation. Les captages situés sur les communes d'Hardivillers et de Villers-le-Vicomte se trouvent respectivement à 1 km au sud et 2 km au nord de l'installation en amont hydraulique (p. 115). En outre, ces deux captages ont un très faible débit autorisé.

Cinq points de mesure sont installés afin de surveiller la qualité des eaux souterraines au droit du site (p. 136).

En ce qui concerne les eaux usées, l'autorité environnementale recommande d'apporter au dossier un certificat de conformité du traitement des eaux sanitaires par la Communauté des communes de la Brèche et la Noye avant la fin de l'enquête publique.

Nuisances (air, bruit, trafic)

Le dossier analyse les nuisances potentielles sur la qualité de l'air (p. 37 et 38, p. 138 et 144), le bruit (p. 39 à 41) et le trafic lié aux principaux axes routiers (p. 29 à 36).

Les impacts sur la qualité de l'air concernent les envols de poussières et de déchets lors de leur acheminement, les gaz d'échappement. Il est indiqué que les bennes des camions devront être couvertes et que le site sera entretenu pour limiter les émissions aériennes (balayage, arrosage des pistes, compactage des déchets...). La situation en fond de vallée sèche limite les possibilités de dispersion liée aux vents.

S'agissant de l'enjeu « bruit », le dossier précise (p. 41) que les principales sources potentielles de nuisances sonores proviennent du trafic liés aux engins de chantier (réalisation des travaux, compactage des déchets stockés...) et des camions pour le transport. Il s'agit de trafic des poids-lourds se dirigeant vers l'aire de déchargement ;

Le dossier d'étude d'impact comprend une étude acoustique réalisée en octobre 2013. Il en ressort qu'aucune émergence sonore supérieure aux seuils définis par la réglementation n'a été constatée dans les zones d'émergence réglementée à proximité du site (ferme des phosphates, fief de Saucourt, bâtiments de l'ancienne exploitation de phosphate).

L'autorité environnementale recommande de réaliser une modélisation des niveaux sonores en limite de propriété, permettant de vérifier le respect des émergences sonores en zone à émergence réglementée avant la fin de l'enquête publique.

Les camions achemineront les déchets pendant les horaires d'ouverture du site, soit entre 7h et 17h30. Sur le chemin reliant le site à la RD 930, la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

Le projet générera un trafic routier dû aux camions transportant des déchets ainsi qu'aux véhicules légers des personnels et des visiteurs. Le dossier indique que le nombre de rotations de poids-lourds sur l'installation de stockage est en moyenne de 60 véhicules par jour (p. 34). Il induira une augmentation de 2,2% en moyenne du trafic sur la RD 930.

L'interprétation de ces incidences en termes d'effets sur la santé est traitée en partie VI. Celle-ci montre que les mesures mises en œuvre implique un impact sanitaire acceptable.

Volet sanitaire

Une évaluation des risques sanitaires sur les émissions atmosphériques a été menée sur la base d'une modélisation de la dispersion des polluants atmosphériques. Cette évaluation a conclu à l'acceptabilité de l'impact sanitaire du projet.

L'analyse des enjeux sanitaires est proportionnée au degré d'approfondissement du dossier et aux effets sanitaires attendus du projet.

Méthodes utilisées

Les méthodes sont présentées en détail dans chaque étude spécifique. La partie XIV de l'étude d'impact reprend de manière satisfaisante la méthodologie pour chaque composante de l'environnement et décrit les difficultés rencontrées.

V. Analyse de l'étude de dangers

5-1 Analyse du caractère complet de l'étude de dangers

L'étude de dangers est réalisée selon les étapes suivantes :

- l'identification des potentiels de dangers,
- l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui permet d'identifier les scénarii accidentels et les barrières prévues,
- l'Étude Détaillée des Risques (EDR) qui permet la caractérisation des phénomènes dangereux,
- l'identification des moyens de prévention et de protection permettant de maîtriser les accidents potentiels pour arriver à un niveau aussi bas que raisonnablement possible,
- la définition des moyens de secours à mettre en œuvre en fonction des phénomènes dangereux étudiés. Elle permet de vérifier l'adéquation des moyens prévus et/ou disponibles sur le site avec les besoins.

Identification des potentiel de dangers

Les produits dangereux sont listés. Il s'agit du fioul lourd (engins de chantier) de l'acide sulfurique et du la soude (traitement des lixiviats).

Les installations présentant un danger sont précisées (engins de chantier, installations électriques équipements sous pression et digue périphérique).

Les risques naturels, humains et la perte des utilités sont également abordés. Une analyse des accidents sur les centres de stockage (base Aria) est présente dans le dossier.

Analyse Préliminaire des Risques (APR)

Les étapes de l'APR sont les suivantes :

- Identification des dangers
- Evaluation des risques
- Identification des scénarii d'accident
- Evaluation de chaque scénario d'accident

Cette analyse a permis d'identifier 9 scénarii d'accidents. Ces accidents ont fait l'objet d'une cotation « gravité, probabilité d'occurrence » qui indique que tous ces scénarii sont maîtrisés et acceptables.

De ce fait l'analyse détaillées des risques (EDR) et la modélisation des scénarii d'accidents ne sont pas nécessaires.

Moyens de prévention et de protection

Pour chaque scénario d'accident les mesures de préventions et de protection sont indiquées sommairement.

VI. Résumé non technique

Le résumé non technique contient les principaux volets détaillés dans l'étude d'impact. Il analyse les impacts induit par le projet sur le milieu humain, le milieu naturel et le milieu physique. Il présente également les impacts sur la santé, les effets cumulés avec d'autres projets. Il est illustré et contient un lexique des abréviations.

Le résumé non technique est globalement satisfaisant.

VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux suivants : qualité des eaux et des sols, biodiversité, paysages, risque sanitaire. Il a été défini des mesures pour éviter, réduire puis compenser les impacts identifiés.

La présente demande constitue une demande de régularisation administrative. Le site bénéficie actuellement d'une autorisation temporaire et est en cours d'exploitation. Le choix de ce site est motivé par la proximité de l'autoroute A1 et de la RD 930, par son exploitation en tant que carrière depuis la fin du XIX^e siècle jusqu'en 1972, puis comme terrain de motocross, pour activités utilisant ses propriétés géologiques (faible perméabilité) et reposant sur son isolement.

Pour ce qui est des garanties financières de l'exploitant, celles-ci ont été constituées en fonction de l'arrêté préfectoral initial. Elle ont été actualisées et s'élèvent à 2 421 943,49 euros.

L'autorité environnementale recommande :

- d'apporter des précisions sur les quantités et la provenance des déchets,
- d'étudier une solution de traitement alternative à l'infiltration des lixiviats,
- de faire réaliser une modélisation des niveaux sonores en limite de propriété permettant de vérifier le respect des émergences sonores en zone à émergence réglementée avant la fin de l'enquête publique,
- de fournir un certificat de conformité du traitement des eaux sanitaires par la Communauté des communes de la Brèche et la Noye avant la fin de l'enquête publique.

